

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

Mme Blin, M. Ray, Mme Corneloup, M. Ceccoli et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une disposition visant à supprimer une norme existante lors de l'adoption d'une nouvelle norme réglementaire ou législative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bilan du Journal Officiel fait état de 31 662 textes publiés au cours de l'année 2023 soit 73 192 pages pour une seule année.

Il faudrait alors l'équivalent de cinquante jours pour un lecteur moyen sans s'arrêter pour lire l'activité du Journal de cette année.

Ainsi, de limiter le nombre de normes qui étouffent la vie des Français et leur redonner du temps, il est nécessaire de se tenir à un strict principe de rigueur normative. Pour cela, il convient que le Gouvernement remette au Parlement un rapport engageant des réflexions pour la suppression d'une norme existante à chaque nouvelle norme ajoutée.